

Collège Appel du 18 Juin  
Blachon  
97129 LAMENTIN

0590 25 61 10  
0590 25 71 23  
[Gest9710086s@ac-guadeloupe.fr](mailto:Gest9710086s@ac-guadeloupe.fr)

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

**Collège Appel du 18 Juin, Blachon 97129 LAMENTIN**

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Principal du Collège Appel du 18 juin au Lamentin

Comptable assignataire : Monsieur l'agent comptable du Collège Appel du 18 juin à Baie-Mahault

### 2. PROCEDURE

Le marché est passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 3. OBJET DU MARCHE

**Le marché a pour but la fourniture de : Hébergement-visites et transport de personnels et d'élèves du voyage scolaire à TRINIDAD du 23 mars 2019 au 30 mars 2019.**

### 4. ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti.

### 5. CONTACT

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de :

Madame CHOVIÑO (0590 25 61 10) : (informations sur le programme, l'itinéraire et l'organisation détaillée du séjour)

### 6. 6.1/Les pièces constitutives du marché :

- L'acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P) : programme, itinéraire et descriptif détaillé de l'organisation et des caractéristiques du séjour
- Le cahier des clauses Administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

Sont disponibles sur le site : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com) rubrique E6SERVICES>> liste des marchés publics >> liste des offres de marchés.

6.2/ Les pièces contractuelles du marché sont :

- L'acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé avec le bordereau de décomposition de prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P) : programme, itinéraire et descriptif détaillé de l'organisation du séjour.

**L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le Collège Appel du 18 juin à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.**

## **7. LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES ET MODALITES DE TRANSMISSION**

**Les offres sont à déposer obligatoirement sous forme dématérialisée sur le site de AJI-Gestion pour l'Education au plus tard le :**

**LUNDI 14 JANVIER 2019 à 12h00**

**\*\*\* IMPORTANT\*\*\***

**Pour déposer vos offres, vous devez au préalable « créer gratuitement votre compte fournisseur à l'adresse suivante <https://mapa.aji-france.com/user/create>**

## **8. CONTENU DES OFFRES**

L'offre devra contenir :

- ✓ L'acte d'Engagement (AE) selon le modèle joint dûment complété, daté et signé par le candidat
- ✓ Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
- ✓ Ainsi que le descriptif détaillé de la prestation également daté et signé portant les délais d'exécution.

## **9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## **10. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de jugement des offres sont :

- Prix : 40%
- Sécurité du transport : 20% fournir obligatoirement une copie des documents contractuels listés dans le cahier des permettant d'apprécier le respect du critère « sécurité » du transport.
- Hébergement – restauration : 15%
- Qualité des services associés : 25% (intérêt pédagogique, respect du cahier –charges)

### **11. CONTENU DES PRIX**

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprenant toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

### **12. REGLEMENTS DES COMPTES**

Les factures devront être adressées au Collège Appel du 18 Juin en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euros. Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le Chef d'Etablissement du Collège Appel du 18 juin est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du Collège Appel du 18 juin. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché sauf dans les cas dérogatoires à la règle du paiement après service fait prévus par la circulaire MENF005001169C : acomptes jusqu'à 70% du coût total des prestations et solde des frais de voyages et de séjours à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

### **13. DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé du 23 au 30 mars 2019.

### **14. NOTIFICATION**

Le marché sera notifié au titulaire par un avis d'attribution rendu public par publication sur le site : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com) **rubrique E-SERVICES >> liste des marchés publics >> liste des avis d'attribution**